

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 18 mai 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le cinq juillet à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas

Pouvoirs : BABUT Jacques à MORIZOT Gérard, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément

Objet : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET (Délib. n°2021-0050)
(Annule et remplace la délibération du même jour portant le même numéro – Erreur Matérielle)

M. le Maire expose
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu l'avis du Comité technique en date du 8 juin et 29 juin 2021 et de la Commission Consultative Paritaire du 22 juin 2021.

ARTICLE 1 :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique. Dans le cadre du licenciement d'un agent contractuel, les avis ne sont toutefois pas obligatoires (Cour d'Appel Administrative de Marseille – 9 nov 2012 n° 10MA01837).

Le poste supprimé au tableau des effectifs est le poste d'ETAPS, Catégorie B – 30/35^{ème} pourvu par un agent contractuel en Contrat à Durée Indéterminée. Le poste est supprimé pour motif économique lié à la situation de déséquilibre financier du budget SPA auquel il est rattaché et la fermeture du Centre Thermadore pour motif économique. La suppression de ce poste est fondée sur l'intérêt du service. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 février 2021 ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'ETAPS, en raison de l'intérêt du service et pour motif économique ;

ARTICLE 2 :

M. le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la suppression d'un emploi d'ETAPS, permanent à temps non complet (30/35^{ème})

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 063-216303800-20210705-DECM_2021_0050A-DE

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à l'issue du préavis de l'agent concerné :

Filière : Centre Lignerat
Cadre d'emplois : Catégorie B
Grade : ETAPS / Maitre-Nageur Sauveteur,
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

- De décider d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de supprimer l'emploi d'ETAPS permanent à temps non complet (30/35^{ème}) et adopte la modification du tableau des emplois proposée.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le : 6 juillet 2021

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 18 mai 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le cinq juillet à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas

Pouvoirs : BABUT Jacques à MORIZOT Gérard, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément

Objet : AIDE ECONOMIQUE SRDEII – AU CEDRE DORE (Délib. n°2021-0051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mises en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement et la Métropole de Lyon adoptée par la délibération n°1511 du 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°124-2017 du 20 novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°81-2019 du 23 juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2021 approuvant la demande d'aide financière à hauteur de 2 500,00€ de l'entreprise « AU CEDRE DORE »,

Monsieur le Maire expose que la commune est sollicitée pour une subvention d'investissement à hauteur de 2 500 euros pour l'entreprise « AU CEDRE DORE ».

Cette aide s'inscrit dans un dispositif conventionné entre la région et la Communauté tel que visé supra pour la période 2017-2021. L'accord prévoit une aide financière de la Région à hauteur de 20% des dépenses), une aide communautaire de 5% si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

La communauté de communes a été saisi en avril 2021 par « AU CEDRE DORE » situé 8 avenue du Dr Roux à Saint-Nectaire, gérée par Mmes ROUSSELOT et CROZET. Elle sollicite une aide pour un projet d'un montant de 50 000,00 € HT portant sur la création d'un laboratoire de pâtisserie, restauration rapide, deux salles de restauration, salon de thé et terrasse extérieure privative, acquisition

de matériel professionnel de pâtisserie et restauration et de mobilier professionnel de magasin et de salle de restauration.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement en date du 31 mai 2021.

Monsieur le Maire propose :

- D'attribuer une subvention de 2 500,00 € à l'entreprise « AU CEDRE DORE » pour la création d'un laboratoire de pâtisserie, restauration rapide, deux salles de restauration, salon de thé et terrasse extérieure privative, acquisition de matériel professionnel de pâtisserie et restauration et de mobilier professionnel de magasin et de salle de restauration.
- Précise que les crédits devront faire l'objet d'une inscription supplémentaire en Décision modificative au budget de la commune – section investissement en dépenses.
- Demande autorisation au Conseil municipal de réaliser les mandats nécessaires à l'exécution de la délibération.

Elisabeth CROZET, gérante de l'entreprise « AU CEDRE DORE » sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal n'adopte pas la proposition d'attribuer une subvention de 2 500,00 € à l'entreprise « AU CEDRE DORE ».

Votes : 14

Pour : 5

Contre : 6

Abstentions : 3

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le : 6 juillet 2021

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 13 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 15
Date de convocation : 18 mai 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le cinq juillet à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas

Pouvoirs : BABUT Jacques à MORIZOT Gérard, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément

Objet : CESSION AMIABLE D'UNE EMPRISE DE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL RD 996 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (Délib. n°2021-0052)

M. le Maire rappelle au conseil le projet en cours de réalisation de l'aménagement d'une aire de stationnement réservé exclusivement aux camping-cars.

L'emplacement approprié retenu par la commune se situe sur l'actuel parking, le long de la RD 996 (avenue Jean Giraudon) entre les PR 37+110 ET PR 37+265 et le ruisseau du Fredet.

Le projet de la future aire de stationnement dédié aux Camping-cars est implanté pour partie sur le foncier communal (parcelles AI 325 et AK 145) et pour partie sur une emprise (surlargeur) du domaine public départemental.

A ce titre, la commune de Saint-Nectaire sollicite le département pour l'acquisition d'une emprise du domaine public départemental d'une surface de 1325 m² (avec 2 m de recul par rapport au fil d'eau du caniveau de la voirie) en vue d'une intégration dans le domaine public communal - (voir plan joint)

Cette emprise du domaine public routier départemental n'a pas d'intérêt à être conservé en tant que dépendance du domaine public routier départemental.

Le transfert de domanialité de l'emprise de 1325 m² décrite ci-dessus aura lieu sous la forme de cession à l'amiable à titre gratuit et en l'état, le bien restant dans le domaine public.



M. le Maire propose au conseil municipal

- D'accepter l'intégration de l'emprise du domaine public départemental d'une surface de 1325 m² située en bordure de RD 996 entre les PR 37+110 ET PR 37+265 dans son patrimoine routier communal sous la forme d'une cession amiable, à titre gratuit et en l'état ;
- De charger M. le Maire des démarches nécessaires ;
- De l'autoriser à signer les différents documents nécessaires à ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'intégration de l'emprise du domaine public départemental d'une surface de 1325 m² située en bordure de RD 996 entre les PR 37+110 ET PR 37+265 dans son patrimoine routier communal sous la forme d'une cession amiable, à titre gratuit et en l'état ;
- charge M. le Maire des démarches nécessaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents nécessaires à ce transfert.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 063-216303800-20210705-DELCM_2021_0053-DE

Le reversement à Mme FAUGERE Arlette de la somme de 425,89 € correspondant à la retenue IRCANTEC versée par elle sur l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reverser à Madame FAUGERE Arlette la somme de 425,89 € correspondant à la retenue salariale IRCANTEC de l'année 2012

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le : 6 juillet 2021

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 13 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 15
Date de convocation : 18 mai 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le cinq juillet à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas

Pouvoirs : BABUT Jacques à MORIZOT Gérard, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément

Objet : REGULARISATION COTISATION IRCANTEC ANNEE 2012 AU TITRE D'UNE TITULARISATION D'UN AGENT (Délib. n°2021-0053)

M. le Maire expose :

La Commune de Saint-Nectaire a recruté Mme Arlette FAUGERE dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au titre de l'article A.38 de la loi 84-53 du 26/01/1984 – « travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels », du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2012, en qualité d'adjoint administratif territorial 2^e classe, aboutissant à sa titularisation au 1^{er} janvier 2013.

Conformément au décret 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article A.38, «lors de la titularisation d'un travailleur reconnu handicapé, l'année accomplie en tant qu'agent contractuel est prise en compte dans les conditions prévues pour une année de stage par le statut particulier », ce qui implique que les services effectués en qualité de contractuel sont à régulariser auprès des organismes de cotisations.

Ainsi, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, les cotisations patronales et salariales versées à la caisse de retraite IRCANTEC (caisse agents non titulaires) et à l'URSSAF doivent faire l'objet d'une régularisation dès lors que Mme FAUGERE se trouvait rétroactivement sous le régime de la caisse de retraite CNRACL (caisse titulaires).

C'est pourquoi nous avons sollicité le remboursement des sommes versées à tort auprès de l'IRCANTEC et de l'URSSAF afin de régulariser, par la suite, les cotisations dues auprès de la CNRACL.

Dans un premier temps, l'IRCANTEC a régularisé la période considérée et reversé à la Commune la somme de 1 065,63 € (courrier du 31/03/2021), répartie comme suit :

- Part patronale : 639,74 €
- Part salariale : 425,89 €

Il convient donc de reverser la part salariale à Mme FAUGERE, soit 425,89 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver :

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 063-216303800-20210705-DELCM_2021_0052-DE

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le : 6 juillet 2021

Le Maire,



Alphonse BELLONTE